

Enchères : un rapport plaide pour de nouvelles règles

MARTINE ROBERT ([HTTPS://WWW.LESECHOS.FR/JOURNALISTES/?ID=907](https://www.lesechos.fr/journalistes/?ID=907)) | Le 21/12 à 17:33 | Mis à jour le 23/12 à 11:22



Les maisons de vente françaises ont beaucoup souffert depuis l'arrivée en France de Christie's et Sotheby's. - Guy Bell/Shutterstock/SIPA

Le rapport remis à la ministre de la Justice Nicole Belloubet propose de donner plus de place aux commissaires-priseurs au sein de l'instance de régulation.

Le rapport intitulé « *Mission sur l'avenir de la profession d'opérateur de ventes volontaires* », réalisé à la demande de la garde des Sceaux Nicole Belloubet, est le prolongement de l'intense action de lobbying menée depuis des années par le Symev, le syndicat des commissaires-priseurs, pour affaiblir l'instance de régulation du secteur. Et la première manche est gagnée pour lui, même s'il est trop tôt pour présager des suites données à ce rapport : ses auteurs, Henriette Chaubon et Edouard de Lamaze, concluent en effet à la nécessaire réforme de l'autorité en place, le Conseil des ventes volontaires (CVV).

Certes, l'autorégulation appelée de ses vœux par le Symev est écartée, mais une refonte de la composition et du fonctionnement du CVV est préconisée. Il s'agirait de renforcer le poids des commissaires-priseurs, actuellement au nombre de trois titulaires sur les onze membres du collège plénier. Ils passeraient à six, quatre représentant Paris et l'Ile-de-France, deux la province, choisis sur une base élective.

Sponsorisé par Asus

Ni juriste ni économiste

Cette incitation à la reprise en main des opérateurs privés sur une autorité à la mission de service public, chargée de veiller au respect des règles du jeu d'un secteur pas si transparent qu'il n'y paraît et entaché de divers scandales, ne manquera pas d'étonner. Mais il est vrai que sur 52 personnes auditionnées ou consultées, 26 sont des commissaires-priseurs ou des personnes liées à leurs intérêts.

À LIRE AUSSI

Blanchiment : la part d'ombre du marché de l'art (https://www.lesechos.fr/16/05/2014/LesEchos/21689-051-ECH_blanchiment---la-part-d-ombre-du-marche-de-l-art.htm)

Le grand malaise des commissaires-priseurs (https://www.lesechos.fr/16/12/2016/LesEchos/22341-040-ECH_le-grand-malaise-des-commissaires-priseurs.htm)

Dans le secret de Drouot : le scandale des cols rouges (https://www.lesechos.fr/13/03/2016/lesechos.fr/021760958189_dans-les-secrets-de-drouot---les-cols-rouges-devant-le-tribunal.htm)

En outre, la composition envisagée de ce nouvel organe de régulation ne compte ni juriste ni économiste dans ses rangs, quand bien même une large part de l'activité du CVV nécessite de telles compétences.

Le rapport préconise une instance disciplinaire distincte du Conseil des ventes, réduisant là encore son rôle. Celle-ci serait composée de deux magistrats et d'un commissaire-priseur.

Elargir le champ d'action

Les autres propositions du rapport visent à élargir le champ d'action des commissaires-priseurs aux biens incorporels et aux inventaires notariés, à mieux sensibiliser et former ces opérateurs aux ventes dématérialisées, et à faciliter l'accès à la profession par la suppression de l'examen d'entrée nécessaire pour accéder à un stage.

Le Symev s'est félicité de ce rapport et « appelle à la transposition la plus rapide possible de ces recommandations dans un texte législatif ». Le CVV lui, s'est abstenu de tout commentaire.

Concurrence croissante

Si le syndicat a souvent dénoncé aussi le coût trop élevé du Conseil, malgré un montant de cotisation des opérateurs divisé par deux pour 2018 à 2020, la vraie raison de l'aspiration des commissaires-priseurs à un allègement de leurs contraintes tient surtout à la concurrence et à la **concentration croissante** (https://www.lesechos.fr/19/03/2018/lesechos.fr/0301450195152_marche-de-l-art-2017---12---de-croissance-mais-une-concentration-inquietante.htm) du marché.

La loi de 2000 a mis fin au statut d'officier public et ministériel des commissaires-priseurs et donc à leur monopole, après le contentieux engagé dès 1992 par Sotheby's devant la Commission européenne. Plus récemment la loi de 2015 autorisant à partir de 2019 les huissiers de justice à pratiquer des ventes aux enchères judiciaires (forcées), a suscité de nouvelles inquiétudes, surtout auprès des commissaires-priseurs en région.

Martine Robert

[@martiRD](https://twitter.com/martiRD) (<https://twitter.com/martiRD>)

Suivre